

Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)

COMMUNES D'EYZERAC-LEMPZOURS-NEGRONDES-VAUNAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté N°2026-00557570 du Président du Conseil départemental daté du 17 février 2026, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes des communes d'Eyzerac, Lempzours, Négrondes et Vaunac, à compter du :

LUNDI 20 AVRIL 2026 À 9H00 AU VENDREDI 22 MAI 2026 À 17H00

Le public et les propriétaires fonciers sont informés de l'ouverture de cette enquête qui va durer **33 jours**.

Par décision du 27 janvier 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Christian BARASCUD, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Anne HERMANN-LORRAIN en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Les pièces du dossier, au format papier, seront déposées, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Vaunac, siège de l'enquête publique, ainsi que dans les mairies d'Eyzerac, Lempzours et Négrondes.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions, contre-propositions sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête sera composé comme suit :

- 1° Les plans parcellaires des échanges proposés à l'échelle du 1/2000^{ème} ;
- 2° Un plan de situation des parcelles avant et après l'échange à l'échelle du 1/10000^{ème} ;
- 3° Un état comparatif par propriétaire indiquant la superficie des parcelles dont l'échange est envisagé, leurs références cadastrales ;
- 4° Un mémoire justificatif des échanges ;
- 5° Le programme des travaux connexes ;
- 6° L'avis de l'autorité environnementale (examen au cas par cas) ;
- 7° Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations et propositions du public.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur, soit par courrier postal à la mairie de Vaunac (Le bourg – 24800 Vaunac), soit par courriel à l'adresse e-mail suivante : afafe-elnv-ep-projet@registredemat.fr

Ces correspondances devront lui parvenir avant l'heure fixée pour la clôture de l'enquête (soit le 22 mai 2026 à 17h00).

En complément, un registre d'enquête dématérialisé sera accessible au public, pour également déposer ses observations et propositions, à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/afafe-elnv-ep-projet>

Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Vaunac aux heures et jours d'ouverture habituels (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00), sauf jours fériés.

Conformément à l'article R. 123-9 al.11 du Code de l'Environnement, des informations concernant le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique du Conseil départemental de la Dordogne au 05.53.06.80.25.

Le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique (excepté les registres au format papier) sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/afafe-elnv-ep-projet>, ainsi que sur le site Internet du Département : <https://www.dordogne.fr/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles portées sur les registres d'enquête, support papier et celles transmises par voie électronique, seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Vaunac) et sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/afafe-elnv-ep-projet>

Monsieur Christian BARASCUD, Commissaire enquêteur, recevra les observations du public aux dates et lieux suivants :

- **Lundi 20 avril de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Négrondes ;**
- **Vendredi 24 avril de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Lempzours ;**
- **Mardi 28 avril de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Vaunac ;**
- **Samedi 2 mai de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Eyzerac ;**
- **Mardi 5 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Négrondes ;**
- **Jeudi 7 mai de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Vaunac ;**
- **Lundi 18 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Eyzerac ;**
- **Vendredi 22 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Lempzours.**

Le géomètre ayant eu en charge le volet foncier de l'opération d'aménagement se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures que Monsieur le Commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, dès leur réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairies de Vaunac, Eyzerac, Lempzours et Négrondes, au Conseil départemental de la Dordogne - Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique, sur le site internet dédié <https://www.registredemat.fr/afafe-elnv-ep-projet> ainsi que sur le site Internet du Conseil départemental de la Dordogne : <https://www.dordogne.fr/>, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article R. 123-14 du Code Rural, la Commission Intercommunale prendra connaissance des réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions.

Elle entend les propriétaires, s'ils l'ont demandé dans leur réclamation ou par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président de la Commission Intercommunale, et statue. Conformément à l'article R.121-6 du Code Rural, les décisions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sont affichées, pendant quinze jours au moins, à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier. Elles seront transmises au Président du Conseil départemental et à Madame la Préfète.

Les décisions de la Commission Intercommunale seront notifiées aux intéressés.

A Périgueux, le 25 février 2026.

Signé :

Le Président du Conseil départemental.

NOTA : Les intéressés sont informés que :

- a) Par application des articles R 127-4 et R 127-5 du Code Rural, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires.
- b) Par application de l'article R 127-6 du Code Rural, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de 6 mois à dater du transfert de propriété. Le transfert de propriété résulte de la clôture prononcée par arrêté du Président du Conseil départemental en fin d'opération.